Règlement intérieur

Sommaire :

Règlement intérieur : 1

1 - Objet : 2

2 - Code moral : 2

3 - Adhésion au club : 3

4 - Assurance et licences FEKM / FFKDA : 3

5 - Hygiène corporelle pour la pratique du sport : 4

6 - Objets personnels et bijoux : 4

7 - Tenue vestimentaire et équipement : 4/5

8 - Accessoires et équipements mis à disposition par le club : 5

9 - Vestiaires : 5

10 - Saison sportive - horaires : 6

11 - Déroulement d'un cours de KRAV MAGA : 6

12 - Mineurs et responsabilité des parents : 6

13 - Exclusion d'un cours, d'une activité,… : 7

14 - Exclusion de l'association, du club,… : 7

15 - Engagement au respect du règlement intérieur de l'association : 8

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

1 - Objet :

1-1 – Ce règlement intérieur vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux.

1-2 – Les membres du bureau font respecter les statuts, le présent règlement et, gèrent l'organisation de l'association.

1-3 – Toute adhésion à l'association suppose la pleine et entière acceptation de ce règlement intérieur. A ce titre, comme il l'est indiqué dans la fiche d'inscription, chaque membre adhérent, chaque personne en séance d'essai, devra remettre, dûment complétée, lors de son inscription, la fiche d'engagement au respect du règlement intérieur de l'association présente en fin du document à l'article 15.

1-4 – L'association Krav-Maga champagne, affiliée à la F.E.K.M-R.D et à la FFKDA devra se soumettre au règlement des fédérations auxquelles elle est affiliée.

1-5 – Ce règlement interne sera mis à disposition sur le site de l'association dont l'adresse figure en entête de page.
Une copie papier pourra être remise sur demande auprès des membres du bureau.

2 - Code moral :

2-1 – Tout adhérent à l'association KRAV-MAGA CHAMPAGNE s'engage à respecter la charte de conduite, et devra faire preuve :

- D'honnêteté ;
- De non agressivité ;
- D'humilité ;
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

2-2 – Tout adhérent et tout pratiquant s'engage à utiliser exclusivement les techniques de KRAV-MAGA pendant les cours d'entrainement ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches.
Tout adhérent est conscient que les techniques de self-défense enseignées par le Krav-Maga ne peuvent pas être utilisées sur la voie publique ou dans un lieu privé. Elles sont réservées exclusivement aux situations qui entrent dans le cadre de la légitime défense, à savoir l'article 122-5 du code pénal.
En cas de légitime défense, la riposte doit être :

- Nécessaire ;
- Proportionnée ;
- Simultanée.

Les instructeurs de KRAV-MAGA CHAMPAGNE ne peuvent être considérés responsables des agissements des membres de l'association commis en dehors des séances de formation ou de démonstration.

2-3 – Tout adhérent doit contribuer, au sein du club et en tant que représentant de l'image du club, à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

2-4 – La FEKM-RD-secteur France s'inscrit dans le principe de neutralité, également énoncé par la règle 50.2 de la Charte olympique qui précise qu' « Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique ».

3 – Adhésion au club :

3-1 – L'âge minimal requis pour l'adhésion au club adulte est de **15ans**.
L'âge minimal requis pour l'adhésion au club enfant est de **8 ans.**

3-2 – L'état de santé de l'adhérent devra être en adéquation avec les mouvements enseignés par ce style de self défense : coup de poing, de pied, chute, projection, saisie … etc.

3-3 – Avant toute nouvelle adhésion et en début de saison sportive, 1 séance gratuite pourra être réalisée sous conditions et après accord de l'instructeur. (Voir les articles 3-3 et 3-4)

3-4– La participation aux entrainements de Krav-Maga ne sera autorisée qu'aux personnes inscrites à la saison sportive ou à une séance d'essai et ayant remis un dossier d'inscription complet.

3-5 – Le dossier d'inscription devant être remis au club devra être composé des documents suivants :

- 1 Fiche d'inscription individuelle correctement remplie ;
- Pour les mineurs, le cadre « Autorisation du responsable légal » doit être complété et signé.
- 1 certificat médical de moins de 1 mois, établi par un médecin généraliste ou médecin du sport, avec pour mention « Apte à la pratique du KRAV-MAGA ».
- La cotisation générale décrite dans la fiche d'inscription versée.
  (Paiement par chèques.)
  (Un échelonnement des paiements de la cotisation du club pourra, après avis du bureau, être autorisé.)
  (En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être consenti.)

4 – Assurance et licences FEKM / FFKDA :

4-1 – Les demandes des licences aux fédérations devront être complétées et remise lors de votre inscription comme décrit au 3-4. Les licences des fédérations seront remises à l'adhérent par l'association après réception.

4-2 – Les licences FEKM et FFKDA intègrent la cotisation à une assurance « garantie de base accidents corporels » proposée par ces fédérations.

4-3 – Une extension complémentaire aux assurances ou à l'assurance club est possible sur demande auprès des membres du bureau de l'association.

4-4 – Les informations relatives aux assurances responsabilité civile et individuelle accident sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'association ou auprès des fédérations.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

5 – Hygiène corporelle pour la pratique du sport :

5-1 – L'adhérent s'engage à se présenter aux cours avec une hygiène satisfaisante.

5-2 – Les ongles des pieds et des mains seront coupés court afin de ne pas blesser ou de se blesser.

5-3 – Les cheveux longs devront être attachés.

5-4 – Les chewing-gum et bonbons sont interdits pendant la pratique du sport.

5-5 – Les vêtements portés pour la pratique du sport devront être propres, en bon état de conservation et réservés à l'usage de cette discipline en salle.

6 – Objets personnels et bijoux :

6-1 – Un vestiaire sera mis à disposition des adhérents, aucune surveillance n'étant assurée par le club, il est déconseillé de venir aux séances d'entrainement avec des effets de valeur.

6-2 – Le club Krav-Maga CHAMPAGNE décline toute responsabilité en cas de vol.

6-3 – Le port de bijoux lors des séances d'entrainement (bagues, gourmettes, bracelets, montre, chaine, boucles d'oreille, piercing … liste non exhaustive) est fortement déconseillé.

6-4 – Le port de lunette est fortement déconseillé. Il sera interdit lors des combats souples et pendant tous les exercices intégrants des chutes au sol.

6-5 – En cas de détérioration des objets listés au 6-3 et 6-4, le club ne pourra être tenu responsable.

6-6 – En cas d'accident provoqué par des objets listés au 6-3 et 6-4, le club ne pourra être tenu responsable.

7 – Tenue vestimentaire et équipement :

7-1 – La tenue vestimentaire officielle sera de rigueur. Elle est composée de :

- 1 Pantalon noir de type Kimono noir en toile ou de type Krav Maga ;
- 1 Tee-shirt blanc à manches courtes avec le logo Krav-Maga;
- 1 paire de chaussures de sport en salle réservée à cet effet ;
- La ceinture de grade obtenue lors de la précédente saison sportive

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

7-2 – Les équipements de protections suivants, adaptés à la morphologie de l'adhérent, sont obligatoires:

- 1 paire de protèges tibias ;
- 1 protège dents ;
- 1 coquille pour les hommes (obligatoire dès 8 ans.) ;
- 1 protection pelvienne (obligatoire dès 8 ans) et 1 protection de poitrine pour les femmes ;
- 1 paire de gants de combats multi-boxes à fermeture par VELCRO – 12oz au minimum (pour les adultes).
  (sont interdits lors des combats les gants de type MMA ou Free Fight)
- 1 corde à sauter

Nous recommandons en plus de l'équipement obligatoire, le port des équipements suivant pour certaines séances spécifiques : mitaines et coudières (se rapprocher des instructeurs en cas de doute sur les modèles)

8 – Accessoires et équipements mis à disposition par le club :

8-1 – Les accessoires nécessaires à certains entrainements seront prêtés par le club :

- Couteaux en plastique ou en bois ;
- Pistolets, batte, bâtons factices ;
- Casques, plastrons de protections ;
- Accessoires de frappe
- … etc.

8-2 – L'adhérent ou l'utilisateur se doit de respecter le matériel mis à sa disposition.

8-3 – Toute dégradation volontaire d'un équipement prêté sera facturée au fautif.

8-4 – Toute anomalie constatée sur un équipement devra être signalée à l'instructeur.

9 – Vestiaires:

9-1 – Les adhérents s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition. Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur et sera soumis à une sanction disciplinaire, voire financière.

9-2 – Tout adhérent qui sera surpris en train de fouiller, de voler ou convaincu de vol sera définitivement exclu du club.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

10 – Saison sportive - horaires :

10-1 – La saison sportive s'étendra de début septembre de l'année (n) à fin juin de l'année (n+1).

10-2 – Les horaires des cours sur la semaine seront définis en fonction de la mise à disponibilité de la salle de sport par la commune d'Epernay.

10-3 – Des activités sportives complémentaires pourront être proposées sur l'année sportive aux adhérents.

11– Déroulement d'un cours de KRAV MAGA :

11-1 – Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de cours.

11-2 – Les pratiquant arrivant en retard ne pourront entrer dans le cours qu'après acceptation de l'instructeur.

11-3 – Un salut sera réalisé en début et en fin de séance. A cet effet les pratiquants devront se ranger par ordre de grade et d'ancienneté.

11-4 – Les adhérents s'engagent à respecter les instructeurs, les assistants, les intervenants et ses partenaires.

11-5 – Les adhérents s'engagent à ne pas perturber les cours pendant leur déroulement et lors des explications et des consignes de sécurité données par l'instructeur.

11-6 – Les adhérents s'engagent à respecter toutes les consignes et instructions données par les instructeurs ou les intervenants, notamment en matière de sécurité et de technicité.

11-7 – Tout problème de santé devront être signalés à l'instructeur avant le début du cours.

11-8 – Un entrainement régulier est vivement conseillé. L'assiduité au cours est indispensable comme garantie d'un travail sérieux et d'une progression régulière.

12 – Mineurs et responsabilité des parents :

12-1 – Les parents ou le représentant légal se doivent de vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation lorsqu'ils confient un enfant mineur.
Déposer son enfant devant la salle de sport ne constitue pas une prise en charge du mineur par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de cette dernière, de ses intervenants ou des membres du bureau.

12-2 – Les parents ou le représentant légal s'engage à être présent à la fin du cours ou de la manifestation pour reprendre sa responsabilité envers l'enfant mineur.

12-3 – Les parents ou le représentant légal de l'enfant mineur s'engage à ne pas interrompre ou nuire au bon déroulement du cours.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

13 – Exclusion d'un cours, d'une activité … :

13-1 – Liste non exhaustive d'une cause d'exclusion d'un pratiquant de Krav Maga ou d'un participant à une manifestation :

- Dossier d'inscription incomplet (voir les articles 3-_) ;
- Hygiène corporelle jugée insatisfaisante. (voir les articles 5-_) ;
- Non respect du déroulement d'un cours. (voir les articles 11-_, 12-3) ;
- Tenue vestimentaire incorrecte. (voir les articles 7-_) ;
- Sur toute décision fondée de l'instructeur ou de l'intervenant.
- … etc.

En cas d'exclusion lors d'un cours, d'une activité,…., le ou les adhérents (mineurs ou non) devront rester dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à la fin du cours, de l'activité,…
Si ce ou ces derniers quittent l'établissement avant la responsabilité de l'association, membres de direction du bureau, instructeurs ou de l'intervenant ne sera plus engagée.

14 – Exclusion de l'association, du club … :

14-1 – Liste non exhaustive d'une cause d'exclusion de l'association d'un adhérent :

- Dégradation volontaire d'un équipement, d'accessoire, de la salle de sport lors des cours ;
- Non respect des statuts de l'association ;
- Non respect du présent règlement intérieur ;
- Préjudice moral ou physique à autrui ;
- Vol au sein de l'association ;
- Tout motif grave à l'appréciation du bureau directeur ;
- … etc.

Seuls les instructeurs associés au bureau directeur sont compétents à juger un motif grave, un non-respect, une mauvaise attitude en rapport avec le Krav Maga.
Le bureau directeur, lors d'une réunion extraordinaire, jugera donc l'acte de la personne.
La décision du comité sera notifiée par écrit à l'intéressé ou à son représentant légal.

14-2 – Une personne exclue de l'association ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

15 – Engagement au respect du règlement intérieur de l'association:

15 -1 – Comme il l'est indiqué dans l'article 1-3, après avoir lu et compris les articles de ce règlement intérieur, l'adhérent, le mineur et son représentant légal, la personne en séance d'essai, devra indiquer, écrit de sa main, son nom, prénom, et apposer sa signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Nous vous rappelons que le règlement intérieur de l'association ainsi que cette fiche sont disponibles sur son site internet dont l'adresse figure en entête de cette page OU sur demande auprès d'un représentant du bureau directeur.

Cadre d'engagement réservé à l'adhérent, au pratiquant, au mineur :

Je soussigné(e) _____,

Membre de l'association KRAV MAGA CHAMPAGNE,

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association KRAV-MAGA CHAMPAGNE et, m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____20_____.

Signature précédée de « lu et approuvé ».

Cadre d'engagement réservé au représentant légal du mineur :

Je soussigné(e) _____

Représentant(e) légal(e) de l'adhérent désigné ci-dessus et membre du club KRAV MAGA CHAMPAGNE

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____20_____.

Signature précédée de « lu et approuvé ».

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185